

# MAIRIE DE SAUMANE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MAI 2009 - A 18 Heures

### Compte-rendu n°11/2009

L'an deux mille neuf, le 25 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

**Présents :** - CHALLET Christian - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia  
GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - DOFFIN  
Edith - MARTINEZ Patrick - CHABERT Patrick - MORELLO Philippe.

**Absents excusés:** FRELY Patrice -

**Pouvoirs :** CHABAUD Laurence donne procuration à M. le Maire - FAUTRERO Sandrine  
donne procuration à Michel JACQUIN

### **Absents :**

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2009 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) CHOIX DES PANNEAUX ET PLAQUES D'HABITATION PROPOSES PAR L'ENTREPRISE SIGNALIS RETENUE PAR LA COMMISSION MAPA**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 17 avril 2009, la commission MAPA a retenu l'entreprise Signalis pour :

- la fourniture et pose de panneaux de signalisation de police verticale manquants
- la fourniture et pose de plaques de dénomination des voies
- la fourniture de plaques de numérotation des habitations

Le montant total des travaux ci-dessus s'élève à 18 701.43 € H.T.

Les conseillers municipaux ont pu procéder au choix des couleurs des plaques selon les échantillons proposés par Monsieur Jean-Noël JAUBERT de l'entreprise SIGNALIS.

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**Approuve** le marché avec l'entreprise SIGNALIS pour un montant de 18 701.43 €HT pour la fourniture et pose de panneaux

#### **Dit :**

- Les couleurs des plaques de rue et des plaques de numérotation seront Ivoire Clair pour le fond et Brun Chocolat pour l'inscription.
- Les plaques de rue seront fournies et posées par l'entreprise SIGNALIS
- Les plaques de numérotation des habitations seront fournies par SIGNALIS et posées par les habitants eux-mêmes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire donne lecture de la pétition présentée par les villageois qui souhaitent interdire la circulation dans la rue de l'Eglise sauf aux riverains. La deuxième solution proposée, afin de limiter le nombre de véhicules dans cette rue, serait d'aménager un espace de stationnement à l'entrée du village pour les touristes.

La réglementation ne permettant pas d'interdire à la circulation une voie communale, Monsieur le Maire préfère retenir la deuxième solution et propose d'étudier et d'ajouter ce dossier aux travaux de mise en conformité de signalisation en cours.

## **2) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire informe que pour l'acquisition de panneaux de signalisation, la commune peut solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention dans le cadre des produits des amendes de police.

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**SOLLICITE** le Conseil Général afin d'obtenir une subvention dans le cadre des produits des amendes de police pour l'acquisition de panneaux de signalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

## **3) DELIBERATION DONNANT MANDAT AU DEPARTEMENT POUR PERCEVOIR LA SUBVENTION D'ASSAINISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subventions faites auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau à propos du projet d'extension de l'assainissement collectif quartier Four de Cony et chemin du Pigeolet. Par courrier du 03 avril dernier, le Conseil Général sollicite une délibération du maître d'ouvrage.

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**DONNE** mandat au Département pour percevoir, pour le compte de la Mairie, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau

**S'ENGAGE** à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.

## **4) DEMANDE DE DOTATION DEVELOPPEMENT RURAL 2009 (DDR)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention pour la construction de la Mairie, il est nécessaire de prendre une délibération

### **Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**DIT** que le projet de construction de la Mairie a été adopté

**DIT** que le montant des travaux s'élève à 658 000 € H.T

**SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 131 600 € (20 %)

**APPROUVE** le plan de financement présenté et annexé à la présente

**5) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ARPE ET LA COMMUNE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION (SATESE)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la mission d'assistance technique dont bénéficie la commune depuis de nombreuses années pour la station d'épuration du village. L'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) réalise des visites techniques au cours desquelles des conseils et des informations sont prodigués à notre fermier la SDEI, pour optimiser le fonctionnement des ouvrages épuratoires. Cette mission était subventionnée à 100 % par le Conseil Général.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques et son décret d'application modifient les conditions de mise en œuvre de cette assistance technique.

Dorénavant, pour continuer à bénéficier de l'intervention du SATESE, il convient d'établir une convention de partenariat entre l'ARPE et la collectivité qui définit les modalités de l'aide technique apportée et le coût pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif présentée par l'ARPE

**DIT** que la présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la signature,

**APPROUVE** la participation financière de la commune qui correspond à 0,51 € par habitant (population DGF). Soit pour l'année 2009, elle est de 468.70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **6) GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 3 LOGEMENTS PAR MISTRAL HABITAT**

Monsieur le Maire expose la demande formulée par MISTRAL Habitat -OPH de VAUCLUSE sollicitant des garanties partielles d'emprunt « P.L.U.S » à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de construction de trois logements sociaux neufs, « Maison JOLY »

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 786,00 € représentant 50% d'un emprunt P.L.U.S. avec préfinancement d'un montant de 217 572,00 Euros et le remboursement de la somme de 33 080,00 € représentant 50% d'un emprunt P.L.U.S. « foncier » avec préfinancement d'un montant de 66 160,00 Euros que MISTRAL Habitat - OPH de VAUCLUSE - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 3 logements sociaux, « Maison JOLY » à SAUMANE de VAUCLUSE

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt locatif à usage social d'un montant de 217 572,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel .....: 3,10%  
Echéances .....: annuelles  
Durée du préfinancement .....: 12 mois  
Durée de la période d'amortissement .....: 40 ans  
Taux de progressivité des annuités .....: 0,50%  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité .....: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt locatif à usage social (P.L.U.S. foncier) d'un montant de 66 160,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel .....: 3,10%  
Echéances .....: annuelles  
Durée du préfinancement .....: 12 mois  
Durée de la période d'amortissement .....: 50 ans  
Taux de progressivité des annuités .....: 0,50%  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité .....: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SAUMANE de VAUCLUSE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par la lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal de SAUMANE de VAUCLUSE s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges emprunts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Mistral Habitat

## **7) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS PROFESSIONNELLES ET DEFINITION DES MODALITES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de la part de Mme Allouard Pauline épouse Ruelle, gérante de la SARL Babousare propriétaire avec M. Ruelle Vincent du fonds de commerce de l'établissement « Le Bistrot de Saumane » sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse ouverte sur le domaine public de voirie.

Un dossier complet établi par les demandeurs comprenant un descriptif de la terrasse est communiqué aux Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent se prononcer.

L'installation de terrasses de café ou de restaurants ne comportant pas d'incorporation au sol sur le domaine public communal de voirie, en agglomération, est autorisée par le Maire, qui a la compétence en matière de police. Il délivre à ce titre, des autorisations d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable conformément à l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rôle du Maire est de prendre les réglementations et les mesures conciliant au mieux le respect et les exigences de la tranquillité, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Toute autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, peut être soumise à redevance, conformément à l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un restaurateur ayant sollicité la commune pour l'installation d'une terrasse ouverte, Monsieur le Maire propose de créer à compter de cette année une redevance pour occupation du domaine public

Après avoir délibéré à huis clos concernant les modalités et le montant de la redevance

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

- **De donner** un avis favorable sur le principe de l'installation d'une terrasse découverte sur le domaine public communal de voirie, composée éventuellement d'un plancher en bois démontable sur lequel seront installés les tables, les chaises, les parasols sur pied unique d'une couleur unie.
- **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte à 10 € / m<sup>2</sup> pour la saison du 01 avril 2009 au 31 octobre 2009
- **Dit** que la saison 2009 étant bien avancée, le montant dû sera diminué à 300 euros pour 50 M<sup>2</sup> de terrasse au lieu de 500 €.
- **DIT** que la redevance sera révisable chaque année par délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la commune

Un arrêté municipal portant autorisation d'installation d'une terrasse sur le domaine public sera pris par Monsieur le Maire en faveur de M. et Mme RUELLE pour l'année 2009.

**8) MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet en un temps complet afin de pallier à la recrudescence de travail en Mairie. Il conviendrait de délibérer pour modifier le tableau théorique des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2009, chapitre 012, article 6411.

**9) DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE A L'ASSIGNATION DE LA MAIRIE PAR LA SCI LE HAUT DU LA**

Monsieur le Maire rappelle le dossier et l'assignation dont la Mairie a fait l'objet dans l'affaire Quiblier/ SCI Le Haut du Lâ. Une déclaration a été faite auprès de notre assureur dans le cadre de la protection juridique. Une partie des honoraires nous sera remboursée.

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de délibérer pour confier les intérêts de la commune dans cette affaire à Maître Jean Pierre BROT, avocat au barreau d'Avignon.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

**DECIDE** de confier la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Quiblier/SCI le Haut du Lâ à Maître Jean Pierre BROT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

**QUESTIONS DIVERSES**

Tableau pour les permanences des élections européennes du dimanche 07 juin 2009.

**La séance est levée à 20 heures**

Le Maire,  
Christian CHALLET

**P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.**